

tenue sous la présidence de Madame ENCONTRE, assisté(e)
de Monsieur MEEKEL et Monsieur DIDIERLAURENT, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame ARCE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2205011	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 066 126 22 K0001 en date du 31 mai 2022 par lequel le maire de la commune de Oms a refusé un permis de construire à la SCI Mas Clair Horizon en vue de la construction d'un garage et de 3 pergolas sur un terrain sis Mas de la Couillade, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 29 juillet 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	S.C.I. MAS CLAIR HORIZON	Maître SORIANO Wendy (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'OMS	Maître BONNET Frédéric (Cour)
02)	DOSSIER N° 2205109	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Recours en annulation contre le refus implicite de la commune de Perpignan de dresser un procès verbal d'infraction à l'urbanisme à l'encontre de Mme X née Y en raison des constructions et travaux irréguliers réalisés sur la parcelle cadastrée section CT numéro 167 à PERPIGNAN	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS JARDIN CATALAN	YON PAUL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN Madame X PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	Maître PIERSON Thomas (Cour) SCP SVA

09 heures 30

03) DOSSIER N° 2205364 RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° PA 066 124 22 D0002 du 22 août 2022 par lequel le maire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a accordé un permis d'aménager à la communauté de communes Pyrénées Catalanes en vue de la création d'un stade VTT Cross Country Olympique sur un terrain sis lieu-dit Sola de la Calme Est

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FÉDÉRATION ESPACES NATURELS P.O.	MAILLET Marc
Défendeur	COMMUNE DE COMMUNE FONT ROMEU-ODEILLO-VIA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES	Maître PONS-SERRADEIL Mathieu (Cour) TERRITOIRES AVOCATS (Cour)
Observateur	PREFECTURE REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE	

04) DOSSIER N° 2205984 RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° PC 66016 22 A0002 du 17 mai 2022 par lequel le maire de la commune de Banyuls-sur-Mer a accordé un permis de construire à M. X en vue de la création d'une extension de 19m2 sous le parking existant sur un terrain sis 2 rue du Docteur Jean Drulot parcelle AK1355, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 13 juillet 2022

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	NARBONI (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BANYULS SUR MER Monsieur Y	Maître PONS-SERRADEIL Mathieu (Cour) SELASU DOMINIQUE PAILLE AVOCAT

Arrêté le 20/05/2025
La vice-présidente : S. Encontre